

Vesoul, le 26 septembre 2023

Division des élèves

Affaire suivie par :
Laurence Maisier
Tél : 03.84.78.63.15
Mél : ce.de.dsden70@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp – BP 419
70013 Vesoul cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

à
Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale
des circonscriptions de Gray – Lure – Luxeuil –
Vesoul 1 et Vesoul 2

Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale
A-DASEN, chargé du 1^{er} degré, inspecteur de
l'éducation nationale de la circonscription de
Vesoul 3,

à Madame la directrice interdiocésaine
pour diffusion aux écoles privées sous contrat

Objet : 27^{ème} édition du Parlement des enfants – 2023-2024

Réf. Circulaire DGESCO B3-4 n°2016-092 du 20 juin 2016 portant sur le parcours citoyen de l'élève.
Lettre du Ministre en date du 31 août 2023 relative au Parlement des enfants 2023-2024.

P.J : règlement et calendrier de l'opération
annexe 1 dossier de candidature des classes participantes.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'opération « **Parlement des enfants** », co-organisée par le ministère de l'Education nationale et l'Assemblée nationale qui s'inscrit pleinement dans le parcours citoyen de l'élève. Pour cette année scolaire 2023-2024, les classes de sixième peuvent se porter candidates.

Dans le premier degré, l'opération concerne les élèves de CM2 ou des classes à plusieurs niveaux comportant un CM2. Elle offre aux élèves une leçon d'enseignement civique et moral en leur proposant de découvrir la fonction de législateur. À cet effet, ils sont invités à rédiger, sous la conduite de leurs enseignant(e)s qui les accompagnent dans cette réflexion, une proposition de loi, au terme d'une discussion qui doit leur apprendre ce qu'est le débat démocratique.

Pour cette 27^e édition, les élèves sont invités à élaborer des propositions de loi sur le thème général du sport :

"Favoriser la pratique sportive chez tous les jeunes".

Chaque circonscription législative est représentée par **deux classes : une de CM2 et une de 6ème**. Toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2.

Les professeurs qui souhaitent participer à l'opération sont invités à envoyer leur candidature à la DSDEN pour le **vendredi 20 octobre 2023, dernier délai, exclusivement par courriel** à l'adresse ce.de.dsden70@ac-besancon.fr en utilisant le formulaire joint en annexe et en précisant :

- les coordonnées de la classe et de l'école
- le nom de l'enseignant et une adresse électronique professionnelle où il peut être facilement joint
- le nom du député de la circonscription électorale où se trouve située l'école et le numéro de la circonscription électorale dans le département.
- Une courte note d'une trentaine de lignes maximum qui explique les raisons pour lesquelles l'enseignant souhaite participer à cette opération.

Une classe de CM2 par circonscription électorale est retenue par la DSDEN

La transmission de la liste des classes retenues sera effectuée en ligne par la DSDEN pour le **vendredi 10 novembre 2023, date de clôture des inscriptions.**

Sous-couvert de l'IEN de circonscription, l'enseignant doit adresser la proposition de loi à la DSDEN à l'adresse ce.de.dsden70@ac-besancon.fr (division des élèves) **le vendredi 9 février 2024, dernier délai.**

Les propositions de loi sont transmises au référent académique « mémoire et citoyenneté » pour l'organisation du jury académique qui se réunira dans le courant des mois de février/mars 2024, pour sélectionner une proposition de loi par niveau et pour l'académie.

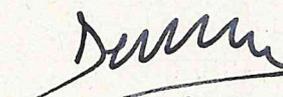
La proposition de loi retenue par le jury académique est transmise au jury national qui en sélectionne dix-huit parmi celles retenues par les jurys académiques. Ces propositions de lois sont ensuite mises en ligne sur le site du Parlement des Enfants afin que l'ensemble des classes participantes puissent en débattre en classe. Chaque classe choisit, parmi les 18 finalistes, la proposition de loi ayant sa préférence et procède à un vote électronique sur le site du Parlement des enfants jusqu'au **31 mai 2024 à 16h.**

A l'issue d'une présentation sous forme de vidéo, la proposition qui obtient le plus de votes est déclarée "loi du Parlement des enfants 2023-2024".

Les dix-huit classes finalistes seront accueillies **le 17 juin 2024**, à l'Assemblée nationale. A cette occasion, le nom de chaque classe lauréate (une pour le niveau CM2, une pour le niveau 6^{ème}) de la 27^{ème} édition sera dévoilé.

Aussi, je vous remercie de l'appui que vous apporterez à cette opération qui est au cœur de l'éducation à la démocratie républicaine.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône



Philippe DESTABLE

Pour mémoire, le découpage électoral comprend deux circonscriptions regroupant les cantons suivants :

1^{ère} circonscription : Cantons d'Amance, Autrey-lès-Gray, Champlitte, Combeaufontaine, Dampierre-sur-Salon, Fresne-Saint-Mamès, Gray, Gy, Jussey, Mamay, Pesmes, Port-sur-Saône, Rioz, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Vesoul Est, Vesoul Ouest, Vitrey-sur-Mance.

2^{ème} circonscription : Cantons de Champagny, Faucogney-et-la-Mer, Héricourt Est, Héricourt Ouest, Lure Nord, Lure Sud, Luxeuil-les-Bains, Mélisey, Montbozon, Noroy-le-Bourg, Saint-Loup-sur-Semouse, Saint-Sauveur, Saulx, Vauvillers, Villersexel.

Ressources: <http://eduscol.education.fr/parlementdesenfants>
et <https://www.parlementdesenfants.fr/tout-savoir-sur-l-operation>